

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE McMASTERVILLE

**CERTIFICAT**  
**relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des**  
**personnes habiles à voter**

(article 555 L.E.R.M.)

**RÈGLEMENT NUMÉRO 382-33-2024-B**

modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Ville de  
McMasterville afin de prévoir les normes relatives à la zone IND-1  
concernant les dispositions générales, les projets intégrés, l'implantation et  
la hauteur des bâtiments ainsi que les constructions, équipements et  
usages accessoires

---

Je, soussignée, Marie-Josée Bédard, greffière, de la Ville de  
McMasterville certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le  
règlement numéro 382-33-2024-B est de 579;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin  
référendaire soit tenu est 69;
- ☞ que le nombre de demandes reçues est de 11.

Je déclare que le règlement numéro 382-33-2024-B est réputé avoir  
été approuvé par les personnes habiles à voter.

---

Marie-Josée Bédard  
Greffière

Signé en ce 10<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2024.